

## **Compte – rendu du Conseil Municipal Séance du 12 mars 2019**

**Présents** : Max Claval, Sylvie Jayle, Gisèle Bourdet, Gérard Coutellier, Magalie Jugie, Patricia Ginez Didier Roche, Jérôme Souletie, Christian Dessoly,

**Absents** : Amandine Pouget, Laurent Bressy

**Secrétaire de séance** : Magalie JUGIE

### **1) Adressage : choix du fournisseur pour les plaques**

Monsieur le Maire indique que la dénomination des voies et la numérotation des habitations sont terminées, il faut maintenant choisir le fournisseur pour les plaques de rues et de numéros d'habitations.

Le Conseil municipal retient la proposition de l'entreprise SIGNATURE pour les coûts suivants : Panneaux de rues ( 25x45 cm) : 43.50 €

Numéros d'habitation : 10 x 15 cm : 6.20 €

10 X 20 cm : 8.70 €

Visserie : 1.60 €

Et de l'entreprise QUINCAMAT pour :

Poteaux en 2.50m : 31.00 €

Bouchons : 1.00€

### **2) Vote du taux des taxes 2019**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le taux des taxes qui s'établiront comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Taux votés	Produit correspondant
Taxe d'habitation	262 500	11.42	29 978
Taxe foncière (bâti)	170 400	11.48	19 562
Taxe foncière (non bâti)	25 000	102.55	25 638
	<b>TOTAL</b>		<b>75 178</b>

### **3) Demande de subvention pour un poteau incendie**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental pour la pose d'une borne à incendie au lieudit « Les Chapelots »

Cette opération a été contractualisée dans le cadre du contrat de solidarité communale 2018-2020 avec le Département. Pour ces travaux le montant du devis de la SAUR s'élève 664.00HT et 796.80 € TTC.

La subvention conseil départemental est de 25 % soit 166€

#### **4) Redevance d'occupation du domaine public Télécoms**

Le Conseil Municipal, décide de fixer pour l'année 2018 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 39,28 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 52,38 € par kilomètre et par artère en aérien

#### **5) Convention de concession des référentiels IGN avec le Département**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental de la Corrèze met à disposition des communes et EPCI du département une application SIG (Système d'information géographique) partagée.

Cette solution permet, sur le territoire d'intervention, de réaliser des cartes, de consulter — gérer — exploiter les référentiels IGN, de télécharger les fonds IGN et d'accéder aux fichiers fonciers conformément aux préconisations de la CNIL moyennant une participation forfaitaire de 100,00 € pour les communes de moins de 3500 habitants.

Le conseil municipal accepte cette mise à disposition

#### **6) Voirie communale d'intérêt non communautaire**

Monsieur le Maire indique que lors de réunions de la Communauté de Communes Midi Corrèzien il a été évoqué le transfert de la compétence Voirie communale d'intérêt non communautaire au Syndicat Mixte Bellovic par analogie avec la compétence Voirie rurale.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de conserver la compétence voirie communale d'intérêt non communautaire et de ne pas transférer la compétence au Syndicat mixte Bellovic.

#### **7) Convention fauchage Sérilhac**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention pour la mise à disposition de personnel et de matériel (tracteur et épareuse) afin d'assurer le fauchage des accotements des voies communales et rurales de la commune de Sérilhac.

La voirie à entretenir représente un total de 25 kms.

Le coût de revient de cette prestation pour 2 passages par an : prêt du tracteur et de l'épareuse et salaire plus charges de l'agent s'élève à 4500 €

Une convention a été rédigée afin de convenir des modalités de cette mise à disposition pour l'année 2019.